

C O N S E I L M U N I C I P A L

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, le 20 mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 12 mars 1998.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIÈRE, Mme MÉREL, MM. DAVID, BOURGES, MESSINA, RICHARD, GUÉRIN, BEDEL, MARTI, Adjoints,

Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, M. DAVID M., Mlle CHARPENTIER, Mme BROCHU, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, ALLARD, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. CROUÏGNEAU, LEROY, MERLAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. GUILBAUD, Adjoint

MM. AZAÏS, PLUMER, PELARD, GRANIER, SEILLIER, Conseillers Municipaux

Mme PATRON a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. **Ville de Rezé et services annexes** - Projet de budget primitif 1998 - Approbation
2. **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable Rezé-Bouguenais- La Montagne- Les Sorinières** - Représentation de la ville - Modification
3. **Journal municipal "Rezé Magazine"** - Insertions publicitaires 1998
4. **Convention avec les Mutuelles de Loire-Atlantique** pour une garantie complémentaire en faveur des personnes en contrat d'insertion dans les services municipaux
5. **Construction du gymnase Evelyne Crétual** - Avenants aux marchés de travaux et de fournitures
6. **Construction du gymnase Evelyne Crétual** - Contrat SECOR santé sécurité - OPC : avenant n° 1
7. **Aménagement des bords de Loire** - Protocole d'accord pour remise en état des berges suite à la tempête de début janvier 1998
8. **Accueil de l'Hôtel de Ville** - Travaux de sécurité - incendie : avenant au marché FRESNEL
9. **Achat de véhicules neufs** - Lancement de l'appel d'offres
10. **Marché de répurcation** - Lancement de l'appel d'offres
11. **Extension de la ligne 2 Sud du tramway** - Bilan de la concertation



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 1998

- 12. **Personnel communal - Emplois-Jeunes** - Convention de développement d'activités pour l'emploi des jeunes D.D.T.E. / Ville de Rezé - Création de 7 postes dans les services municipaux
- 13. **Personnel communal** - Assistantes maternelles - Rémunération..
- 14. **Personnel communal** - Tableau des effectifs - Transformations de postes.
- 15. **Vente de repas à la Ville de Couëron.**
- 16. **Service restauration** - Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 68
- 17. **Restructuration de la Résidence de Mauperthuis** - Demande d'aide financière au Conseil Général et lancement de l'appel d'offres pour travaux
- 18a) Mise à l'alignement rue de la Basse Lande - rue Jules Laisné - Acquisition à Mme GABORY d'une propriété bâtie sise 5 rue de la Basse Lande
- 18b) Projet de desserte Nord et Sud des Bertineries - Acquisition d'un terrain sis rue des Bertineries aux Consorts PERRIGAUD
- 18c) Projet de sentier piétonnier dans le secteur de la rue de la Vallée - Acquisition aux Consorts MONNIER de terrains
- 18d) Vente à la Société Savonnerie BERNARD d'une bande de terrain située rue des Chevaliers
- 18e) Vente à M. et Mme GALLAIS d'une bande de terrain, partie du Parc de Praud
- 19. **Convention Ville de Rezé - O.M.J.R.I.** - Prorogation de la convention du 28 juin 1996
- 20. **Réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro** - Lancement de l'appel d'offres pour travaux
- 21. **Projet de création d'un marché de producteurs fermiers en produits biologiques et naturels sur le site Beau Rivage** - Approbation
- 22. **S.A. d'H.L.M. la Nantaise d'Habitations.** - Réalisation de 10 logements individuels locatifs sur "Les Mahaudières" - Prêt de 80 000 F à contracter auprès du C.I.L. porté à 120 000 F - Garantie d'emprunt - Approbation
- 23. **S.A. d'H.L.M. la Nantaise d'Habitations.** - Réalisation de 42 logements individuels locatifs "La Classerie" - Prêt de 200 000 F à contracter auprès du C.I.L. porté à 300 000 F - Garantie d'emprunt - Approbation
- 24. **Élections sénatoriales** - Modification du mode de scrutin - Voeu

INFORMATIONS

Informations sur la passation de marchés négociés

Dans le cadre de l'autorisation conférée au Maire par l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que les marchés négociés suivants ont été pris par arrêté :

N° 22
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

- **Sté S.N.E.C. - Rezé :**
Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour la construction du giratoire rue Monnet/rue du Genétais
Montant TTC : 15 135,30 F

N° 23
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

- **Entreprise FRESNEL - Nantes :**
réaménagement du plateau d'accueil - lot électricité
Montant TTC : 212 580,41 F

N° 24
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

- **Entreprise BICHON - Bouaye :**
construction d'une conciergerie et d'un mur de clôture au cimetière Saint Pierre - Lot : démolition - gros oeuvre - VRD -
Montant TTC : 296 516,34 F

Séance du 20 MARS 1998

N° 25

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

- **Entreprise BLANCHARD TP - Basse Goulaine :**
réfections de tranchées et exécution de travaux divers de VRD -
Marché à commandes sur 15 mois
Maximum TTC : 690 000 F

N° 26

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

- **Entreprise ROUSSEAU-ATLANTIQUE :**
réalisation de la station de relèvement du Petit Bois - rue Crétin
Montant TTC : 365 822,01 F

N° 27

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

- **B.E.T. ISB BEYSSAC - Nantes :**
contrat de maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité - détection incendie -
Halle de la Trocardière
Montant TTC : 22 721,04 F

N° 28

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

- **Entreprise EUROVOIRIE :**
achat d'une laveuse de voirie
Montant TTC : 416 070 F

N° 29

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

- **Entreprise N.A.S. :**
nettoyage Espace Diderot et C.T.M.
Montant TTC : 341 704 F

N° 30

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 20. mars. 98.

**1. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES -
PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1998 -
APPROBATION -**

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Les collectivités locales évoluent dans un monde en pleine mutation : l'avènement de l'EURO, la concurrence entre les territoires et l'informatisation de la société constituent dès lors, les futurs enjeux. Le gouvernement a reconduit le pacte de stabilité financière en 1998 qui conditionne l'évolution des principales masses financières.

Une réflexion est en cours au niveau de l'Etat :

- pour favoriser l'intercommunalité de la taxe professionnelle,
- sur une recherche d'une plus grande équité dans la définition des bases et sur les inégalités de richesse fiscale entre les Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte difficile, la ville de Rezé donne sa priorité, dans un cadre financier maîtrisé, aux plus démunis et à l'emploi.

LE BUDGET 1998

- investissements de l'ordre de 37 MF par an pour les 4 prochaines années.
- maîtrise de l'endettement.
- quasi-stabilité des dépenses courantes.
- fiscalité stabilisée.

A) BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif a été soumis à la Commission des Finances, et je me permets de rappeler les explications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) - Les dépenses ont été calculées au plus juste pour modérer la pression fiscale. Les dépenses inhérentes à la poursuite du fonctionnement des services ont été actualisées, compte tenu de différents facteurs (variation d'activité, variation des prix, modifications introduites par la réglementation). Les dépenses nouvelles peuvent être classées en trois catégories :

- Dépenses pour la mise en service des équipements nouveaux :
(Equipement scolaires, etc ...)

- Dépenses visant à améliorer la qualité des services rendus par la Commune
(éclairage public, travaux de voirie, amélioration des stades, frais du P.O.S. etc..).

- Dépenses visant à offrir des prestations nouvelles ou plus étendues (aide sociale,
dépenses scolaires, politique de quartier, insertion etc...)

b) - Le financement des dépenses de la Section de Fonctionnement est assuré
pour la plus grande partie par :

Dotation globale de fonctionnement (chapitre 74-article 711)

TOTAL D.G.F. ...(estimation)... 45.458.284 F (Sans D.S.U.) soit + 0,69 %

Impôt locaux

Le produit nécessaire pour l'équilibre du Budget est de **126.478.000 F** après déduction
des compensations diverses de T.P. de T.H. et FB hors rôles supplémentaires éventuels.

Pour obtenir ce produit il vous est proposé de maintenir les taux votés en 1997.

Ce qui donne les taux suivants.

- T.H. -----	17,51
- FB -----	23,10
- F.N.B. -----	46,86
- T.P. -----	22,27

— Votre approbation à cette proposition nous conduirait à inscrire la somme mentionnée,
ci-dessus, au Chapitre 73 - Article 7311.

SECTION INVESTISSEMENT -

Les principales réalisations prévues en 1998 sont les suivantes :

- Petits aménagements du quartier Trentemoult 380.000 F

- Voirie

- Rue M. Jouaud -----	914.000 F
- Rue du Genétais -----	800.000 F
- Cales et Perrés -----	1.200.000 F.

- Education

- Travaux Groupe scolaire Roger Salengro -----	950.000 F
- Maternelle Chêne Creux (extension) -----	1.100.000 F

- Environnement

- Chemin de la Jaguère (Croix Médard/Farno) -----	560 000 F
---	-----------

- Sport

- Stade de la Trocardière - cage A -----	350 000 F
- Gymnase Evelyne Crétual (complément) -----	1.778.000 F
- Gymnase Cités Unies -----	300.000 F

- Activités culturelles

- Centre Musique Balinière -----	11.919.000 F
----------------------------------	--------------

- Loisirs socio-culturels

- Colonie Pinelais	160.000 F
- Etudes Maison de Quartier Trentemoult	200.000 F

Le projet de budget qui vous est soumis à approbation se présente globalement par section comme suit :

Section d'Investissement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

- Recettes Totales	87.795.046 F
- Dépenses Totales	87.795.046 F

Section de Fonctionnement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

- Recettes Totales	259.154.492 F
- Dépenses Totales	259.154.492 F

Balance (mouvements budgétaires sans budgets annexes),

- Section d'Investissement	87.795.046 F
- Section de Fonctionnement	259.154.492 F

TOTAL BUDGET VILLE 346.949.538 F

B) LES BUDGETS ANNEXES se présentent globalement comme suit :**- ASSAINISSEMENT**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	6.851.425	6.851.425
Fonctionnement	6.218.000	6.218.000
Sous Total	13.069.425	13.069.425

- RESTAURATION

Investissement	1.285.491	1.285.491
Fonctionnement	14.813.825	14.813.825
Sous Total	16.099.316	16.099.316

- HALLE D'EXPOSITION

Investissement	2.308.801	2.308.801
Fonctionnement	5.437.301	5.437.301
Sous Total	7.746.102	7.746.102

- PORT

Investissement	140.000	140.000
Fonctionnement	481.600	481.600
Sous Total	621.600	621.600

- PETITE ENFANCE

Investissement	36.500	36.500
Fonctionnement	5.182.197	5.182.197
Sous Total	5.218.697	5.218.697

Ce budget ne comprend pas l'Investissement Immobilier qui est payé par la Ville.

DÉLIBÉRATION

*- MAINTIEN A DOMICILE*

Investissement	27.629	27.629
Fonctionnement	2.165.631	2.165.631
Sous Total	<u>2.193.260</u>	<u>2.193.260</u>

- PRESTATIONS SOUMISES A LA T.V.A.

Investissement	460.470	460.470
Fonctionnement	450.700	450.700
Sous Total	<u>911.170</u>	<u>911.170</u>

- SERVICE PUBLIC FUNERAIRE

Investissement		
Fonctionnement	311.120	311.120
Sous-Total	<u>311.120</u>	<u>311.120</u>

TOTAL INVESTISSEMENT	98.905.362
TOTAL FONCTIONNEMENT	294 214 866
TOTAL INV.+ FONCT.	<u>393 120 228</u>
TOTAL BUDGET VILLE	346 949 538
TOTAL BUDGETS ANNEXES	46 170 690
TOTAUX DES BUDGETS CONFONDUS	<u>393 120 228</u>

Nous vous demandons , par conséquent, de bien vouloir voter les BUDGETS PRIMITIFS de la Ville et BUDGETS ANNEXES, pour l'exercice 1998, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,

Vu le décret n° 62.1857 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement.

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 6 Février 1998,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 11 Mars 1998,

Vu la loi n° 94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M 14 du 96-078 du 1 Août 1996, modifié par arrêté du 4 décembre 1997,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 1998

DELIBERE : à l'unanimité,

1) Décide de retenir les taux portés au cadre III de l'état N° 1259, intitulé : "Etat de notification des taux d'imposition" (joint en annexe à la présente délibération) au titre de l'année 1998, soit le maintien des taux :

- T.H.	17,51
- FB	23,10
- F.N.B.	46,86
- T.P.	22,27

2) Arrête le produit fiscal global attendu pour l'exercice 1998, à la somme de **126.478.000F.**

3) Approuve le budget primitif pour l'exercice 1998, s'inscrivant dans le cadre d'une planification pluriannuelle, joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de **346.949.538 F**, ainsi que les budgets annexes joints :

- ASSAINISSEMENT,
- RESTAURATION
- HALLE D'EXPOSITION
- PORT,
- PETITE ENFANCE,
- MAINTIEN A DOMICILE,
- LOCATION BATIMENTS ASSUJETTIS A LA T.V.A.
- SERVICE PUBLIC FUNERAIRE

Pour un total général de**46 170 690.F.**

4) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions de programmes d'investissements inscrits dans ledit budget auprès de l'Etat pour des subventions d'Etat ou de Fonds Européens et s'engage à lancer les travaux correspondants (selon liste Investissement B.P. 98).

5) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'investissement inscrits dans ledit budget auprès de la Région, et s'engage à lancer les travaux correspondants (selon liste Investissements B.P. 98).

6) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'Investissement inscrit dans ledit budget auprès du Département, et s'engage à lancer les travaux correspondants (selon liste Investissements B.P. 98).

7) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'investissement susceptibles d'obtenir des subventions auprès du District (selon liste Investissements B.P. 98).

8) Décide de maintenir à **3.50 F par m3**, le prix de la **redevance Assainissement.**

9) Certifie que le rapport récapitulatif annuel sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution, a bien été communiqué à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 361.2 du décret du 27 mars 1993.

**2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
REZÉ-BOUGUENAI-SORINIÈRES
Représentation de la ville - Modification**

M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil municipal du 30 juin 1995 a désigné ses représentants dans divers organismes, notamment au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rezé-Bouguenais-La Montagne-les Sorinières.

N° 31

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 25 MARS 1998 ...

DÉLIBÉRATION



Toutefois, une modification s'avère nécessaire au niveau de la représentation de nos suppléants.

C'est pourquoi, je vous propose de remplacer François SIMON par Alain COUTANT-NEVOUX en qualité de suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 1995,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- M. Alain COUTANT-NEVOUX est nommé suppléant en remplacement de M. François SIMON pour représenter la ville au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable Rezé-Bouguenais-La Montagne-les Sorinières.

3. SERVICE COMMUNICATION - JOURNAL MUNICIPAL "REZE MAGAZINE" INSERTIONS PUBLICITAIRES 1998

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de la séance du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs des insertions publicitaires pour l'année 1998.

Il demandé aujourd'hui au Conseil :

- pour faciliter les opérations de bouclage du magazine et éviter les espaces vides, d'accorder un espace publicitaire plus important ou un emplacement différent de celui prévu à la commande, sans pour autant désavantager le client, et ceci sans modification du prix indiqué dans le bon de commande ;
- pour faciliter les prises de commande, s'agissant d'une activité commerciale, d'autoriser la société prospectrice à pratiquer selon son appréciation un rabais maximum de 15 % sur les tarifs votés ;
- d'autoriser un client à bénéficier, s'il le souhaite, d'une priorité ou d'une prestation particulière, à un prix supérieur au tarif applicable. Il s'agit, dans ce cas, d'une libéralité et cela sera spécifié comme tel sur le bon de commande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1997,

Considérant qu'il convient d'adapter la tarification des insertions publicitaires conformément à l'exposé,

Délibère : à l'unanimité,

- 1 - accorde un espace publicitaire plus important ou un emplacement différent de celui prévu à la commande, pour faciliter les opérations de bouclage du magazine et éviter les espaces vides, et ceci sans modification du prix indiqué dans le bon de commande ;
- 2 - autorise la société prospectrice de pouvoir pratiquer, pour faciliter les prises de commande, s'agissant d'une activité commerciale, et selon son appréciation, un rabais maximum de 15 % sur les tarifs votés ;
- 3 - autorise un client à bénéficier, s'il le souhaite, d'une priorité ou d'une prestation particulière, à un prix supérieur au tarif applicable. Il s'agit dans ce cas d'une libéralité et cela sera spécifié comme tel sur le bon de commande ;
- 4 - dit que ces dispositions s'appliqueront à compter de cette délibération.

N° 32

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 3 AVR. 1998

**4. CONVENTION AVEC LES MUTUELLES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR
UNE GARANTIE COMPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DES PERSONNES EN
CONTRAT D'INSERTION DANS LES SERVICES MUNICIPAUX.**

N° 33

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 MARS 1998

M. Alain GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

L'insertion sociale et professionnelle des personnes en grande difficulté : jeunes et chômeurs de longue durée doit être appréhendée d'une manière globale. L'objectif primordial par la formation et l'emploi ne peut être dissocié de la prise en compte d'autres problèmes comme l'accès aux soins ou le logement.

Le P.L.I.E. sud-loire, qui a pour mission de conduire vers l'emploi les jeunes primo-demandeurs d'emploi depuis plus d'un an et les chômeurs de longue durée depuis plus de 2 ans de niveau V et en dessous, a passé une convention avec les Mutuelles de Loire-Atlantique pour la mise en oeuvre d'une garantie complémentaire à la Sécurité Sociale : "accès santé". Ce dispositif qui implique une participation financière du bénéficiaire de la structure d'accueil, du P.L.I.E., des Mutuelles de Loire-Atlantique, peut être étendu aux personnes en contrat d'insertion dans les services municipaux, non inscrites au P.L.I.E. : C.E.S. et CEC (Contrats Emplois Solidarité et Contrats Emplois Consolidés).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention avec les Mutuelles de Loire-Atlantique pour l'application de ce dispositif, sachant qu'il implique une décision préalable de la personne en contrat d'insertion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la proposition des Mutuelles de Loire-Atlantique est de nature à compléter, en matière d'accès aux soins, les initiatives prises par la ville en matière d'insertion des publics en difficulté.

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune.

**5. RECONSTRUCTION DU GYMNASSE "Evelyne CRETUAL"
TRAVAUX CONFIES A L'ENTREPRISE
AVENANT N° 1 A CERTAINS MARCHES**

N° 34

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 MARS 1998

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La reconstruction du gymnase "Evelyne CRETUAL" a nécessité le lancement de deux appels d'offres : Travaux et Fournitures.

Depuis le démarrage du chantier en Juillet 1997, certains imprévus ou aléas nous ont amené à modifier les marchés de travaux aux motifs suivants :

- Lot n° 3 - Gros Oeuvre - Entreprise VOISIN

- Surprofondeur des fondations (pour tenir compte du sol existant)
 - Surélévation des murs d'agglos des vestiaires (sécurité incendie)
 - Murs de soutènement en bordure de la voie d'accès au parking
- Montant : + 196.413,08 F. TTC

- Lot n° 6 - Menuiseries extérieures - Entreprise MIR DECO

- Chassis de désenfumage supplémentaire (sécurité incendie)
 - Ouverture d'une fenêtre pour local entretien
- Montant : + 9.840,96 F. TTC

DÉLIBÉRATION

- Lot n° 7 - Métallerie - Entreprise GIRARD HERVOUET

- Remplacements ou créations divers de portes - Montant : - 9.032,94 F. TTC

- Lot n° 8 - Menuiseries Bois - Entreprise BONNEAU

- Remplacements ou créations divers de portes - Montant : + 8.484,21 F. TTC

- Lot n° 9 - Revêtements scellés (sols et murs) - Entreprise DECOREVE

- Douches individuelles et local entretien réalisés en carrelage
- Montant : + 12.699,64 F. TTC

- Lot n° 11 - Plafonds suspendus - Isolation - Tranche conditionnelle
- Entreprise PLAFISOL

- Changement de matériau du plafond de la grande salle - Montant : - 11.758,50 F. TTC

- Lot n° 14 - Chauffage Ventilation - Entreprise F.E.E.

- Modification des panneaux rayonnants de chauffage dans la grande
salle pour permettre la mise en place du rideau médian
de séparation
- Montant : + 46.274,22 F. TTC

Conformément à la législation en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres du 6 Mars 1998 a délibéré sur les avenants supérieurs de 5 % aux montants initiaux, à savoir les marchés suivants : VOISIN, MIR-DECO, F.E.E.

Elle a émis un avis favorable.

Par voie de conséquence, le Conseil Municipal de ce jour est appelé à délibérer sur ces avenants mais également sur deux autres avenants inférieurs à 5 % (BONNEAU, DECOREVE), sur l'avenant au marché GIRARD HERVOUET dont la balance entre les plus-values et les moins-values donne un résultat négatif, sur l'avenant au marché PLAFISOL pour moins-value.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les travaux supplémentaires venant modifier sept marchés de travaux entrant dans la construction du gymnase Evelyne Cretual, ancienne dénomination Petite Lande.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur la passation des 3 avenants dont le montant est supérieur à 5 % du montant initial du contrat, à savoir : VOISIN Lot n° 3, MIR-DECO Lot n° 6, F.E.E. Lot n° 14 Chauffage Ventilation.

Considérant l'obligation administrative de soumettre l'ensemble des 7 avenants à délibération du Conseil Municipal.

DELIBERE : à l'unanimité,

. Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 aux contrats de travaux cités dans l'exposé avec leurs montants respectifs et tout document s'y rapportant.

. Dit que ces avenants entraînent une dépense totale supplémentaire de 252.920,67 FRS TTC avec inscription de crédit complémentaire.

N° 35

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27 MARS 1998**6. RECONSTRUCTION DU GYMNASSE "Evelyne CRETUAL"
CONTRAT SECOR - MISSION OPC - SPS - AVENANT N° 1**

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La reconstruction du gymnase "Evelyne CRETUAL" a nécessité le recours à un coordonnateur pour assurer les missions d'ordonnancement et pilotage de chantier, ainsi que celle de sécurité et protection de la santé désormais obligatoire.

A l'issue de l'appel public à la concurrence du 4 Novembre 1996, la Société SECOR a été retenue sur les bases d'un programme de travaux ne devant pas excéder 6 mois.

Au cours du montage du dossier en aval, ce délai s'est avéré impossible à tenir et le planning contractuel des entreprises a été établi sur 9 mois avec une livraison de l'équipement mi-avril 1998 pour un démarrage des travaux mi-juillet 1997.

Il est soumis à la délibération du Conseil Municipal de ce jour un avenant n° 1 au marché SECOR pour prendre en compte ces 3 mois complémentaires de suivi de chantier, entraînant une présence obligatoire supplémentaire sur le chantier avec rédaction de comptes-rendus tant pour la mission OPC que pour la mission SPS, d'un montant de 36.773,35 FRF TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le contrat passé avec la Société SECOR pour assurer une mission OPC - SPS dans la construction du gymnase Evelyne CRETUAL ex PETITE LANDE en date du 24 mars 1997.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres à la passation d'un avenant d'un montant supérieur à 5 % du montant initial.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 1 au marché référencé dans les visas d'un montant TTC de 36.773,35 FRF et tout document s'y rapportant.

- Dit que cette dépense supplémentaire n'entraîne pas parallèlement une inscription de crédit complémentaire.

**7. AMENAGEMENT DES BORDS DE LOIRE :
PROTOCOLE D'ACCORD POUR REMISE EN ETAT DES BERGES SUITE A LA
TEMPETE DE DEBUT JANVIER 1998**

M. SIMON donne lecture de l'exposé suivant :

Les tempêtes répétées du début d'année ont entraîné des désordres conséquents sur la partie récemment aménagée de la promenade en bord de Loire à la Haute Ile.

En particulier, sur les flancs végétalisés des berges, une grande partie de la terre a été emportée avec les végétaux qu'elle supportait.

De l'analyse des causes de ces désordres, il ressort que la houle, relativement exceptionnelle, engendrée par les tempêtes successives est à l'origine de cet enlèvement de la terre.

Le parti adopté pour l'aménagement des berges visait à réduire les enrochements (qui, eux n'ont pas été déstabilisés) et à végétaliser au maximum en s'appuyant pour cela sur les récentes techniques de génie végétal en matière de confortation des berges.

Le procédé mis en oeuvre consistait essentiellement en une nappe géotextile en forme de nids d'abeilles dont les alvéoles étaient emplies de terre puis en une végétalisation.

N° 36

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

Séance du 20 MARS 1998

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page

00027

Les études menées depuis pour définir les modalités de reprise des berges tout en restant dans une perspective paysagère de la promenade, amènent à retenir en sus du géotextile en nids d'abeilles et après remplissage des alvéoles, une protection de surface par une nappe en fibre végétale ensemencée. Le pied des talus sera végétalisé avec des boutures de saules, le reste sera réensemencé et planté des végétaux couvre-sol conservés.

Le coût de remise en état des berges est de 140.000 F. hors taxes.

Au regard du caractère exceptionnel des phénomènes hydrauliques constatés ce début d'année, et de l'emploi de techniques du génie végétal non encore parfaitement maîtrisées compte tenu de leur caractère novateur, les responsabilités concernant les dommages doivent être partagés entre les différents acteurs ayant participé aux travaux sur les berges : la ville comme Maître d'Ouvrage, l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre ayant conçu et suivi le chantier et les entreprises ayant réalisé les travaux.

Un protocole d'accord entre toutes les parties a été élaboré aboutissant à une répartition des charges financières à raison de 35.000 F. H.T. pour la Maîtrise d'Oeuvre, 35.000 F. H.T. pour les entreprises et 70.000 F. H.T. pour la Ville. Le montant pris en compte par la Ville correspond à l'équivalent du coût de la nappe géotextile qui en tout état de cause s'avérait indispensable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la Ville, le Maître d'Oeuvre et les entreprises concernant la réfection des berges de la Loire, la participation de la Ville étant de 70.000 F. H.T. soit 84.420 F. TTC. Cette dépense s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe financière initiale de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les dégâts occasionnés aux Bords de Loire par la tempête de janvier 1998,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre confié au groupement dont la SCP RICHEUX GRUMEAU était le mandataire pour l'étude et l'exécution du chantier victime de la tempête,

Vu les marchés passés avec le groupement SEMEN TP - BRETHOME pour le lot 1 et avec l'entreprise EDEN PAYSAGE pour le lot 2,

Considérant la nécessité de remettre en l'état cette partie des berges,

DELIBERE : à l'unanimité,

. Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole d'accord entre la Maîtrise d'Oeuvre, les entreprises SEMEN TP - BRETHOME, EDEN PAYSAGE et la Ville ayant pour objet la répartition des dépenses de remise en état et tout autre document s'y rapportant

. Dit que la part communale à verser à l'entreprise EDEN PAYSAGE qui assurera les travaux de réparation est inscrite au budget de la Commune.

**8. REAMENAGEMENT DU PLATEAU D'ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE
TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE - AVENANT N° 1 AU MARCHE FRESNEL**

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

L'aménagement du plateau d'accueil de l'Hôtel de Ville a fait l'objet d'une consultation en lots séparés, comprenant les différents corps d'état intervenant sur le chantier. Le lot Electricité a été confié à l'entreprise FRESNEL de Nantes, par marché d'un montant de 212.580,41 F. TTC.

Afin de sécuriser les locaux de l'Hôtel de Ville en soirée, l'accès du public aux réunions se tenant Salle Maria Elena Moyano ou Salle du Conseil se fera désormais par les jardins, une double porte étant à installer pour condamner l'accès depuis ces salles au plateau d'accueil. De ce fait, il y a nécessité d'installer un report d'alarme incendie, non prévu à l'origine, au niveau de ces salles puisque la centrale d'alarme est localisée sur le plateau d'accueil. Par ailleurs, lors des travaux de passage de câbles alarme incendie, une tranchée a dû être réalisée pour rechercher des fourreaux obstrués occasionnant ainsi des travaux supplémentaires.

N° 37

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 27 MARS 1998

Séance du 20 MARS 1998

Conformément à la législation en vigueur, cet avenant légèrement supérieur à 5 % a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 6 Mars 1998, qui a émis un avis favorable à sa passation.

Il est maintenant soumis à délibération du Conseil Municipal de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le montant des travaux supplémentaires s'élevant à 11.288,16 FRS TTC légèrement supérieur à 5 % du montant du marché initial attribué à l'entreprise FRESNEL pour le lot Electricité de l'opération "Accueil Hôtel de Ville",

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 6 Mars 1998 à la passation de cet avenant,

DELIBERE : à l'unanimité,

. Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 au marché référencé dans les visas et tout document s'y rapportant.

. Dit que cet avenant entraîne une dépense supplémentaire TTC de 11.288,16 FRS sans inscription de crédit supplémentaire.

9. ACHAT DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE REZE (RENOUVELLEMENT) - APPEL D'OFFRES

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Comme chaque année et conformément au budget 1998, la Ville de REZE est amenée à renouveler une partie de son parc de véhicules de liaison (utilitaires ou berlines). Ce renouvellement porte sur environ douze véhicules. Sur cet ensemble de 12 véhicules, 4 seront équipées du système bi-carburant essence-GPL. Les 8 autres utiliseront soit le gazole, soit le super sans plomb.

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et de signer les pièces du marché à intervenir.

La consultation sera effectuée en vertu :

- du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses Administratives Générales (Fournitures Courantes et Services)
- du Cahier des Clauses Particulières
- du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et de l'acte d'engagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le renouvellement du parc est indispensable,

APRES EN AVOIR DELIBERE : à l'unanimité,

1 - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules, et notamment de véhicules "propres",

N° 38

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 20 MARS 1998



2 - Donne mandat au Maire pour lancer la consultation, établir toutes les pièces contractuelles du marché et les signer au nom de la Ville soit celles de l'appel d'offres, soit éventuellement celles du marché négocié passé après appel d'offres infructueux,

3 - Dit que les dépenses correspondantes à cet accord sont inscrites au BP 1998 de la Ville et budgets annexes .

10. MARCHE DE REPURGATION - Lancement de l'appel d'offres

M. GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :

La collecte des déchets ménagers fait l'objet d'un marché qui arrive à échéance à mi-octobre 1998.

Il convient donc pour assurer ces prestations d'établir un nouveau marché. Pour ce faire, il est proposé de recourir à un appel d'offres ouvert avec variantes.

Les prestations comprennent essentiellement la collecte des ordures ménagères selon le principe du tri sélectif, la collecte des encombrants et la reprise des apports volontaires dans les points tri.

La solution de base correspond sensiblement aux principes de la collecte actuelle, la fréquence de reprise des déchets secs étant portée à une fois par semaine dans les secteurs pavillonnaires, simultanément à une tournée pour les déchets humides.

Les variantes portent principalement sur les types de contenants pour la reprise des déchets secs en porte à porte et pour les déchets humides, et d'une manière plus globale sur un nouveau type de collecte.

La durée du marché sera au maximum de 5 ans, ce qui correspond à un compromis équilibré entre l'amortissement des premiers investissements qu'aura à faire l'entreprise, et la maîtrise des coûts par des mises en concurrence répétées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert avec variantes pour la dévolution du marché de collecte des ordures ménagères et, le cas échéant, du marché de fourniture de bacs.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le marché de prestations de service "Enlèvement des Ordures Ménagères" arrivant à échéance en octobre 1998

Considérant l'obligation de relancer une consultation afin de désigner un nouvel attributaire

DELIBERE : à l'unanimité,

1) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à lancer un avis d'appel d'offres ouvert avec variantes pour l'objet référencé dans les visas

2) Autorise, le cas échéant, le lancement d'un nouvel appel d'offres ou le recours à la procédure négociée, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres

3) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché ou les marchés de prestations de service et de fourniture à conclure avec l'entreprise ou les entreprises dont l'offre aura été choisie par la Commission d'appel d'offres, et tout document s'y rapportant

4) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché ou les marchés à conclure dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie au 2) ci-dessus, et tout document s'y rapportant.

5) Dit que les crédits sont inscrits au B.P 1998 Budget Commune.

N° 39

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 25 MARS 1998.....

N° 40

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 25 MARS 1998**11. EXTENSION DE LA LIGNE 2 SUD DU TRAMWAY : Bilan de la concertation**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

- Le principe de prolongement de la deuxième ligne de tramway de la Trocardière à Rezé jusqu'à la Neustrie à Bouguenais a été adopté par le District de l'Agglomération Nantaise, Maître d'Ouvrage de l'opération qui sera assisté de la TAN. L'engagement des travaux est prévu en 2001 pour une mise en service en 2003.
- Cette opération importante oblige le Maître d'Ouvrage à organiser une phase de concertation avec la population sur la base des hypothèses envisagés et ce préalablement à l'engagement de la procédure habituelle comportant une enquête publique qui portera sur le projet retenu.

Deux réunions publiques ont été organisées à l'Hôtel de Ville de Rezé, dans le cadre de la phase préalable de concertation.

* La première, le 8 Janvier, avait pour objet de présenter les hypothèses proposées et de recueillir les avis et observations des participants au nombre de 12.

* La deuxième, le 28 Janvier, avait pour objet de répondre aux questions et suggestions recueillies :

7 personnes étaient présentes.

- Le dossier mis à la disposition des habitants en Mairie durant le mois de Janvier n'a pas fait l'objet de remarques et d'observations.

- Deux interrogations ont été relevées pendant cette période de concertation :

- des représentants d'associations sportives ont exprimé leur crainte de voir disparaître la patinoire privée de Rezé qui complète la patinoire du Petit Port
- différentes personnes ont évoqué la possibilité de faire passer le tramway sur la voie ferrée existante.

- La TAN a vérifié, en liaison avec les propriétaires de la patinoire, l'impact réel du projet sur l'Equipement sportif dont le fonctionnement ne devrait pas être mis en cause (bâtiment principal non touché ; restitution de fonctions d'accès).

- Les représentants du District ont précisé qu'en agglomération avec un fort potentiel de clientèle, le tramway pouvait assurer des fréquences soutenues (5 - 6 mn) ce qui est plus difficile pour le réseau SNCF (15 - 30 mn) en voie unique qui assure à la fois le trafic marchandises et le trafic voyageurs.

Le déplacement de la voie SNCF serait nécessaire. Son surcoût n'est pas encore chiffré.

De plus, la Région doit se prononcer sur l'utilisation du réseau SNCF.

- Outre les points soulevés par les participants, la Ville de Rezé demande que le Maître d'Ouvrage, prenne en compte dans la mise au point du projet retenu les éléments suivants :

- choix d'un profil pour l'ouvrage du franchissement du vallon de la Jaguère permettant de réduire l'impact visuel et paysager sur une zone classée ND au P.O.S. intégrant la promenade de la Jaguère.

- Choix d'un gabarit de l'ouvrage pour assurer outre le passage des deux voies du tramway, le passage des cyclistes et des piétons entre les Couëts et Rezé.

- Dans l'hypothèse où l'Equipement sportif patinoire serait touché par le projet, restitution obligatoire de l'activité sur Rezé.

- Dans l'hypothèse où le projet entraînerait la suppression des parkings publics, restitution obligatoire des places et stationnement manquantes.

- Appréciation des incidences de l'extension de la ligne 2 sur les axes routiers traversés par le tramway en particulier sur les rues de la Trocardière et Clément Bachelier.

Le projet retenu devra en outre préciser les perspectives de réorganisation du dépôt de la Trocardière qui ne se situera plus en terminus de ligne, ainsi, que la réorganisation des lignes de bus sur le secteur Sud/Ouest de l'agglomération nantaise.

Au vu des différents aspects du dossier, ci-décrits, il est proposé au Conseil Municipal de Rezé d'émettre un avis favorable à la poursuite du projet de prolongement de la ligne 2 Sud.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil du District Nantais du 16 Mai 1997,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) - Prend acte des craintes exprimées par les Associations sportives concernant la disparition éventuelle de la patinoire de la Trocardière.
- 2°) - Prend acte des réponses apportées par le Maître d'Ouvrage sur la coordination du tram et du réseau SNCF pour assurer l'extension du réseau de transports urbains.
- 3°) - Demande au Maître d'Ouvrage de bien vouloir prendre en compte dans les études opérationnelles les éléments suivants :
 - maintien de la patinoire
 - réduction des impacts visuels et paysagers sur la Ville de la Jaguère
 - Restitution des parkings supprimés
 - Réduction des contraintes sur la circulation automobile sur les rues de la Trocardière et Clément Bachelier
 - Présentation de la réorganisation des lignes de bus sur le secteur Sud/Ouest de l'Agglomération Nantaise.
 - Présentation de l'évolution du dépôt de la Trocardière
 - Utilisation du nouveau franchissement de la Jaguère pour assurer des liaisons cyclistes et piétonnes.
- 4°) - Au vu de ces éléments, émet un avis favorable à la poursuite de la procédure liée aux lancement des travaux de la ligne 2 Sud vers la Neustrie à Bouguenais.

12. Personnel Communal - Emploi des jeunes - "nouveaux services - nouveaux emplois"

N° 41

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ..D. 1. AVR. 1998

Conventions Ville de Rezé, Direction Départementale du travail de l'emploi de Loire-Atlantique dans les secteurs Solidarité, Educatif, Culturel, Sport Vie associative et création de 7 postes "emplois-jeunes".

M. Marti donne lecture de l'exposé suivant

Suite à la signature de la convention d'objectifs entre le Préfet et le Député-Maire de Rezé le 6 février 1997, il s'agit de réaliser l'objectif de l'année 1998 en ce qui concerne les services municipaux.

C'est pourquoi, nous vous demandons :

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer les conventions de développement d'activités pour l'emploi des jeunes avec la D.D.T.E. dans les secteurs Solidarité, Education, Culturel, Sport Vie associative de la vie municipale.
- de créer au niveau des services municipaux des postes correspondants à ces nouvelles activités, relevant d'un besoin d'utilité sociale émergent ou non satisfait.

Ces postes se déclinent comme suit :

Agent d'aide à l'insertion et à l'accompagnement scolaire avec pour activités principales : Aide aux devoirs sur 2 quartiers et faisant l'objet d'une convention de quartier - Permanence dans les lieux de convention de quartier.

Ce poste pourra être pourvu par un niveau bac + 2 avec B.A.F.A

Agent de vie quotidienne dans les écoles avec pour activités principales : Petites réparations dans les écoles, entretien des espaces, livraison de fournitures.
Niveau C.A.P.

Animateur du pôle multimédia à la médiathèque avec pour activités principales : animations de ce pôle, choix des supports, Gestion technique du pôle Multimédia, Accueil des publics.
Bonne connaissance des outils Multimédia et d'Internet exigé- Niveau BAC - Capacités d'organisateur (stages, projets spécifiques selon demandes).

Animateur d'accès aux nouvelles technologies avec pour activités principales : Maintenance de la salle audiovisuelle - Animation de projets jeunes.

Connaissance des matériels Multimédia et d'Internet exigé - Niveau BAC.

Agent de médiation culturelle avec pour activités principales : Aide aux groupes amateurs (promotion, programmation, suivi administratif) - Programmation à la MJC des groupes musiques actuelles.

Expérience et connaissance des réseaux professionnels de musiques actuelles exigées.

Accompagnateur de la vie associative avec pour activités principales : Gestion administrative et comptable des associations - Accueil.

Niveau BAC G2 ou PRO - Connaissances en comptabilité exigées.

Agent de promotion des événements associatifs et sportifs locaux : Organisation de tournois internationaux (foot et basket) de fêtes associatives et d'événements de quartier

Niveau BTS Action commerciale Communication.

Les offres d'emploi seront déposées à l'A.N.P.E., les contrats de travail seront des contrats à durée déterminée de 5 ans qui ouvriront droit à une rémunération de niveau du SMIC avec une progression au titre de l'ancienneté de 1,74% par an pour un plein temps.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 1998,

Vu la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et le décret du 17 octobre 1997,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1). Autorise M. le Député-Maire à signer les conventions d'emplois-jeunes avec la D.D.T.E. dans les secteurs solidarité, éducation, culture, sports et vie associative.

2°) Crée 7 postes d'emplois-jeunes dans les services municipaux.

3°) Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget.

13. Personnel Communal - Rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale.

M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 18 décembre 1992, la rémunération des assistantes maternelles a été déterminée en référence à un indice de la fonction publique (1/4 du salaire de l'indice 257/255 avec une progression d'indice tous les 3 ans au titre de l'ancienneté).

Le minimum légal selon le code du travail correspond au SMIC x 21 jours x 2 H 15. Etant donné l'augmentation récente du SMIC (4 % en juillet), il paraît souhaitable de se référer au SMIC pour la rémunération des assistantes maternelles.

La rémunération décidée par le Conseil municipal en 1992 correspondait pour 21 jours à 2 H 21 mn du SMIC horaire de l'époque.

Nous vous proposons donc d'appliquer désormais cette rémunération forfaitaire :

SMIC x 2 H 21 mn x 21 jours.

La progression d'indice au titre de l'ancienneté équivalait à 3,41 % d'augmentation. Nous vous proposons donc d'accorder une progression de salaire au titre de l'ancienneté de 3,41 % tous les 3 ans à partir du dernier avancement.

Le régime indemnitaire demeure inchangé.

L'indemnité de remboursement pour les repas de l'enfant gardé et l'entretien du matériel était fixé à 36 F 30 par jour de présence, nous vous proposons de revaloriser cette indemnité sur la base du SMIC horaire (révision au 1er janvier et juillet de chaque année suivant l'évolution du SMIC).

N° 42

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 20 MARS 1998

DÉLIBÉRATION



L'application de cette mesure s'effectuera au 1er avril.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992,

Vu le décret n° 92-1245 du 27 novembre 1992,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 concernant les agents non titulaires,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1) A partir du 1er avril 1998, la rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale est fixée à : SMIC x 2 H 21 mn x 21 J. par enfant gardé, avec une progression au titre de l'ancienneté de 3,41 % tous les trois ans à partir du dernier avancement. L'indemnité de remboursement "repas-entretien" sera versée sur la base du SMIC horaire (révision au 1er janvier et juillet de chaque année).

2) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14. Personnel Communal - Tableau des effectifs - modification

M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :

1) Direction Education

Suite à des départs en retraite, nous vous proposons de transformer 2 postes d'agents d'entretien qualifiés à temps complet en 2 postes d'agents d'entretien à mi-temps.

Cette diminution de temps provient de la réorganisation des services de restauration et de la mise en place de la cuisine centrale, les titulaires du poste ayant bénéficié d'une cessation progressive d'activité (mi-temps).

Missions :

- Gérant de cuisine satellite aux restaurants scolaires Château-Nord et Château-Sud.

2) Direction des équipements sportifs

Suite à un départ en retraite nous vous proposons de transformer un poste d'agent d'entretien qualifié à temps incomplet (30 h.) en poste d'agent d'entretien à temps complet, étant donné les contraintes spécifiques des Agents de maintenance et de surveillance le soir et le week-end.

Missions :

Assurer dans les équipements sportifs :

- le gardiennage,
- la sécurité,
- la maintenance,
- le nettoyage.

3) Centre Technique Municipal

Afin de recruter un plombier-chauffagiste au Centre technique bâtiment, nous vous proposons de transformer un poste d'agent technique qualifié temps complet en poste d'agent d'entretien à temps complet.

N° 43

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 MARS 1998.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 1998

Missions :

- Maintenance des installations de chauffage et de climatisation.
- Pose et entretien d'installations sanitaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-529 du 13 Juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1) Décide les transformations de deux postes d'agents d'entretien qualifiés à temps complet en deux postes d'agents d'entretien à mi-temps. Décide de transformer un poste d'agent d'entretien qualifié à temps incomplet en poste d'agent d'entretien à temps complet. Décide de la transformation d'un poste d'agent technique qualifié temps complet en poste d'agent d'entretien à temps complet.

2°) Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget.

15. VENTE DE REPAS A LA VILLE DE COUËRON

M. Jean-Yves NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Couëron sollicite la fourniture de repas par la cuisine centrale pour son centre aéré pendant les vacances de Février et de Pâques 1998, périodes pendant lesquelles elle a engagé des travaux de rénovation dans sa cuisine centrale et celle du centre de loisirs.

Il est possible de satisfaire cette demande qui porte sur environ 70 repas jour, vendus au prix unitaire de 16 F. Une somme forfaitaire de 458 F par jour sera facturée pour la livraison de ces repas correspondant au coût du kilométrage parcouru et au temps de travail du livreur.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la fourniture de repas à des établissements à caractère social entre dans la mission de la cuisine centrale,

DELIBERE : à l'unanimité,

Décide de fournir à la Ville de Couëron les repas demandés au prix unitaire de 16 F plus une somme forfaitaire de 458 F par jour..

N° 44

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 MARS 1998



**16. AVENANT N°1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1998 CONCERNANT
LE LOT N° 68 POUR LE SERVICE RESTAURATION**

N° 45

 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 01 AVR. 1998

M. Jean-Yves NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

Le 12 décembre 1997, la commission d'appel d'offres a attribué des marchés de denrées alimentaires destinés à la cuisine centrale pour l'exercice 1998 dont le lot n° 68 de lait attribué à la Laiterie Saint Père.

Celle-ci nous a fait part du transfert d'activité de vente de produits laitiers à la Société Maillerie Distribution à compter du 1er Février 1998.

Aussi, il s'avère nécessaire de procéder à un transfert de marché de la Laiterie Saint Père vers la Société Maillerie Distribution aux mêmes conditions qu'initialement prévues.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'établissement d'un avenant n° 1 de transfert de marché pour le lot précité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché en cours doit être poursuivi sans discontinuité,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 68 - lait

- Donne mandat au Maire de le signer au nom de la commune.

**17. RESTRUCTURATION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES
MAUPERTHUIS**

N° 46

 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 27 MARS 1998

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

Par courrier en date du 22 décembre 1997 le Conseil Général nous a fait part de l'inscription, dans le cadre de la programmation départementale 1998 des aides aux investissements en faveur des personnes âgées, de l'opération de restructuration de MAUPERTHUIS avec une subvention départementale pouvant s'élever à 34,5 % d'une dépense plafonnée, à charge pour la Commune d'apporter sa contribution financière au projet à hauteur de 5,5 % des mêmes montants.

Compte tenu de ces décisions, le programme de cette restructuration peut être envisagé en une seule phase de travaux comprenant :

- la création d'une aile neuve regroupant 26 chambres sur 2 niveaux
- la réhabilitation et l'extension de la partie centrale (salle à manger en rez-de-chaussée et lieu de vie commune sur 2 étages)
- la restructuration des quatre étages de chambres du bâtiment existant avec création de chambres simples à cabinet de toilette intégré ainsi que la refonte du hall d'accueil.

L'ensemble de ces travaux a été estimé à 20.700.000 FRS TTC au niveau de l'Avant Projet Définitif par le Maître d'Oeuvre le Cabinet FORMA 6 de NANTES.

Le plan de financement de l'opération (travaux, honoraires et frais divers de maîtrise d'ouvrage) proposé est le suivant (valeur Juillet 1997) :

Subvention du Conseil Général :	8.441.497,00 FRS TTC
Participation de la Ville :	1.345.746,00 FRS TTC
Emprunt (y compris prêt CRAM à 0 %)	<u>14.680.863,00 FRS TTC</u>
Total du coût de l'opération :	24.468.106,00 FRS TTC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de restructurer la Résidence pour Personnes Agées de Mauperthuis,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1) Approuve l'avant projet définitif de l'opération de restructuration et arrête le coût prévisionnel des travaux à 20.700.000 FRS (valeur Juillet 1997)
- 2) Sollicite l'aide financière du Conseil Général et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- 3) Approuve le plan de financement proposé et donc le montant de sa participation
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à recourir à la procédure d'Appel d'Offres Ouvert
- 5) Autorise le cas échéant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement infructueux par la Commission d'appel d'offres
- 6) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'appel d'offres
- 7) Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie au 4) ci-dessus
- 8) Dit que les crédits seront inscrits au B.P 1998 et au B.P 1999 de la Commune.

18a. ACQUISITION GABORY 5 RUE DE LA BASSE LANDE

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Madame GABORY est propriétaire d'un terrain sur lequel est édifié une maison d'habitation, cadastré section AW n° 132, d'une contenance de 290 m² environ. Ce logement est un rez-de-chaussée, composé d'une cuisine, d'un séjour, de deux chambres et d'une salle de bains, dans le jardin, il existe des dépendances.

Ce bien est, dans sa totalité, frappé par la mise à l'alignement de la rue Jules Laisné à la rue de la Basse lande et figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UB.

Elle a donné son accord pour une cession à la Ville, sur la base de 350 000 francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition qui permettra, après démolition, de réaliser l'alignement de cette voie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 mars 1996,

N° 47

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 25 MARS 1998

DÉLIBÉRATION



Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

Vu l'estimation des Domaines,

Vu l'accord de Madame GABORY,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette parcelle, sur laquelle est édifiée une maison d'habitation, qui permettra, après sa démolition, de réaliser l'alignement de la rue Jules Laisné à la rue de la Basse Lande,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de la propriété cadastrée AW n° 132, d'une contenance de 290 m² environ, appartenant à Madame GABORY,

- fixe le prix d'acquisition à 350 000 francs

- indique que les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront pris en charge par la ville

- précise que les frais de reprises de pignons sur les propriétés voisines, après démolition de l'immeuble, seront pris en charge par la Ville,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées sur les crédits inscrits au budget 1998, article 2138 - fonction 64 "Voirie - Terrains bâtis"

**18b. PROJET DE DESSERTE NORD ET SUD DES BERTINERIES
ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DES BERTINERIES AUX CONSORTS
PERRIGAUD**

N° 48

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 25 MARS 1998

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts PERRIGAUD, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section BZ n° 590, d'une contenance d'environ 33 m². Ce terrain termine la rue des Bertineries et figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UB et en emplacement réservé n° 45 (desserte Nord et Sud des Bertineries)

Ils nous ont donné leur accord pour une cession à la Ville sur la base de 47 Francs le m², ce qui représente un montant d'environ 1 551 francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition qui permettra de passer les canalisations nécessaires pour réaliser l'assainissement du chemin des Barres à partir du lotissement DURAND, rue des Bertineries.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

Vu l'accord des Consorts PERRIGAUD,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette parcelle qui permettra de passer les canalisations nécessaires pour réaliser l'assainissement du chemin des Barres à partir du lotissement DURAND, rue des Bertineries.

Séance du
20 MARS 1998**DÉLIBÈRE : à l'unanimité,**

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BZ n° 590, d'une contenance d'environ 33 m², appartenant aux Consorts PERRIGAUD,
- fixe le prix d'acquisition sur la base de 47 francs le m², ce qui représente un montant d'environ 1 551 francs.
- indique que les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront pris en charge par la ville
- autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 1998, article 2112 - fonction 64 "Voirie - Terrains nus".

**18c. PROJET DE SENTIER PIETONNIER DANS LES PRAIRIES DE SÈVRE
(SECTEUR DE LA VALLEE) - ACQUISITION AUX CONSORTS MONNIER DE
TERRAINS**

N° 49

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 25 MARS 1998

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune de Rezé possède de nombreuses parcelles de terrain au lieu dit "la Vallée", secteur concerné par l'aménagement de chemins piétonniers en bordure de Sèvre et de l'Illette.

Les consorts MONNIER, propriétaires des parcelles cadastrées AY n° 74, n° 67, et n° 32, pour une contenance totale de 936 m², sises au lieu dit "la Vallée" et classées au POS en zone NDa et en ZAD, sont d'accord pour céder à la Commune ces terrains nus en nature de prairie sur la base de 8 francs le m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains qui représentent un montant total de 7488 francs auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 mars 1996,

Vu l'accord des Consorts MONNIER,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces terrains afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide d'acquérir aux Consorts MONNIER les terrains cadastrés AY n° 74 pour 478 m², AY n° 67 pour 155 m², AY n° 32 pour 303 m², sis au lieu-dit "la Vallée" sur la base de 8 francs le m², soit pour un montant total de 7488 francs.
- Précise que le montant total de cette acquisition ainsi que les frais et droits s'y rapportant seront imputés sur les crédits du budget 1997 (imputation 2111-651)
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

N° 50

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 25 MARS 1998

18d. VENTE A LA SCI BMALPI (SAVONNERIE BERNARD) D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE RUE DES CHEVALIERS

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune de Rezé est propriétaire de la parcelle cadastrée AN n° 161 d'une contenance totale de 481 m² sise rue des Chevaliers suite à l'acquisition faite à la société Maison CHAMPENOIS en octobre 1995 avec d'autres terrains pour l'aménagement des bords de Loire.

Le projet de promenade réalisé en 1997 a mis en évidence la possibilité pour la Ville de céder à la SCI BMALPI, propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée AN n° 160, une bande de terrain d'une contenance d'environ 111 m² sur la parcelle AN n° 161, ce qui permettrait d'améliorer la configuration de la parcelle AN n° 160.

La SCI BMALPI (Savonnerie BERNARD) est d'accord pour acquérir cette bande de terrain d'une contenance d'environ 111 m² classée au P.O.S. en zone UM sur la base de 70 francs le m² net vendeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à la SCI BMALPI du terrain cadastré AN n° 161p pour environ 111 m² aux conditions susdites.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 mars 1996,

Vu l'avis des Domaines en date du 4 mars 1998

Vu l'accord de la SCI BMALPI,

Considérant que rien ne s'oppose à la vente de cette bande de terrain inutilisée,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de vendre à la SCI BMALPI (Savonnerie BERNARD) une bande de terrain cadastrée AN n° 161p pour environ 111 m² sur la base de 70 francs le m² net vendeur.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession du terrain concerné aux conditions mentionnées ci-dessus.

- Précise que les frais notariés et de document d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur.

18e. VENTE A MONSIEUR ET MADAME GALLAIS D'UNE BANDE DE TERRAIN CADASTRÉE BY N° 619 JOUXTANT L'ARRIERE DE LEUR JARDIN.

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à l'acquisition du terrain dénommé "Parc de Praud" en 1992, la Ville avait proposé aux propriétaires des terrains jouxtant l'arrière du parc de racheter la bande de terrain située entre le fond de leur parcelle et le mur.

En effet, le mur de clôture du parc a été édifié à l'origine en retrait de la limite de propriété de la parcelle du côté du lotissement "Résidence du Parc".

Depuis cette date, une vente a été régularisée.

Dernièrement, Monsieur et Madame GALLAIS nous ont confirmé leur accord pour racheter la bande de terrain jouxtant l'arrière de leur jardin, soit la parcelle BY n° 619 pour 52 m² sur la base de 100 francs le m² (5200 francs).

N° 51

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 25 MARS 1998

Séance du 20 MARS 1998

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis des Domaines en date du 4 mars 1998,

Vu l'accord de Monsieur et Madame GALLAIS,

Considérant que rien ne s'oppose à la vente de cette bande de terrain,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de vendre à Monsieur et Madame GALLAIS la parcelle cadastrée BY n° 619 d'une contenance de 52 m² jouxtant l'arrière du jardin des acquéreurs, sur la base de 100 francs le m², soit pour un montant total de 5200 francs.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette cession
- Précise que les frais d'actes notariés seront pris en charge par les acquéreurs.

19. CONVENTION VILLE DE REZÉ - O.M.J.R.I.

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil d'Administration de l'O.M.J.R.I. a décidé de reporter la tenue de l'Assemblée Générale de 1998.

Cette Assemblée Générale devant statuer sur les nouvelles orientations de l'Office, il apparaît souhaitable de prolonger d'un an la convention entre la Ville et l'O.M.J.R.I. sur laquelle le Conseil Municipal s'était prononcée le 28 juin 1996.

Le délai d'un an permettra de mener à terme les discussions entre la Ville et l'Office.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bien-fondé des actions de l'O.M.J.R.I.,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

Donne mandat au Maire de proroger la Convention Ville de Rezé - O.M.J.R.I. jusqu'au 31 décembre 1998, et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

20. REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ROGER SALENGRO

Lancement de la consultation des entreprises

M. JÉGO donne lecture de l'exposé suivant :

L'école primaire Roger Salengro comporte une partie ancienne (ancien groupe primaire 2), dont un bâtiment rehaussé en 1951 a fait l'objet en 1997 d'une première tranche de gros travaux de réhabilitation.

N° 51

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 01 AVR. 1998 ...

N° 53

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 25 MARS 1998 ...



Pour terminer l'opération, la Ville de Rezé souhaite procéder à une seconde tranche de travaux de réhabilitation en 1998 dont la maîtrise d'oeuvre est confiée à la Direction des Services Techniques Bâtiment.

Cette deuxième tranche concerne principalement :

- la 2ème phase du traitement pour assèchement des murs (salpêtre)
- la mise en conformité incendie (paroi coupe-feu 1 heure sous plancher bois de 2 classes)
- la réhabilitation lourde des classes et locaux annexes restants au 1er étage et au rez-de-chaussée
- le ravalement complet du bâtiment avec piquage enduit, peintures des menuiseries extérieures
- la réhabilitation du couloir de l'IDEN au rez-de-chaussée après travaux d'assèchement

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser Monsieur le Député-Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert et en cas d'appel d'offres déclaré infructueux par la Commission, à la procédure négociée suite à appel d'offres infructueux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro d'un montant supérieur à 700.000 F TTC nécessitant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux.

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux référencés en objet.
- 2) Autorise, le cas échéant, le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'appel d'offres.
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie au 2) ci-dessus.
- 5) Sollicite le concours financier des organismes institutionnels.
- 6) Dit que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune, exercice 1998.

21. PROJET DE CREATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS FERMIS EN PRODUITS BIOLOGIQUES ET NATURELS SUR LE SITE DE BEAU RIVAGE - APPROBATION

M. SIMON donne lecture de l'exposé suivant :

Vu l'intérêt croissant du public pour les produits biologiques et considérant la demande d'agriculteurs biologiques, soutenues par de nombreux habitants de Trentemoult de créer dans l'agglomération nantaise un marché de produits biologiques, la Ville de Rezé se propose de créer sur le site de Beau Rivage à Trentemoult, le samedi matin, un marché de producteurs fermiers en produits biologiques et naturels.

Ce marché ne sera accessible qu'à des exposants abonnés qui assureront par leurs soins son fonctionnement.

Le tarif applicable sera celui en vigueur pour les commerçants exposant à jour fixe soit, pour 1998, 17,70 Frs le ml.

Le Conseil Municipal,

N° 54

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 25 MARS 1998

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 1998

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2224-18 et suivants relatifs aux halles et marchés communaux,

Vu la Loi n° 96603 du 5 Juillet 1996 relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu l'avis du Syndicat des commerçants non sédentaires de Loire Atlantique,

Considérant l'intérêt de créer un marché de producteurs fermiers en produits biologiques et naturels sur le site de Beau Rivage à Trentemoult,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de créer à compter du mois d'Avril 1998 un marché de producteurs fermiers en produits biologiques et naturels, le samedi matin, sur le site de Beau Rivage à Trentemoult.

- Dit que le tarif applicable est celui prévu pour les commerçants exposant à jour fixe soit pour 1998 : 17,70 Frs le ml

22. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - REALISATION DE 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS "LES MAHAUDIÈRES" PRET DE 80.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. PORTE A 120.000 F GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -

N° 55

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 01 AVR 1998

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 3 juillet 1997, le Conseil Municipal a accordé à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS les garanties d'emprunts relatives au financement de 12 logements locatifs aux Mahaudières à Rezé selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT	LOGTS	Conseil du 3 juillet 1997
Prêt Conventionné Locatif du C.F.F.	2.498.271	10	Oui
PLATS de la C.D.C.	464.044	2	Oui
Intérêts consolidés	10.312		Par incidence
"1%" CIL	200.000	complém.	Oui
"9%" défavorisés CIL	80.000	complém.	Oui
TOTAL PRETS	3.252.627	12	
ETAT PLATS	66.535		
VILLE DE REZE PLATS	40.000		
CONSEIL GENERAL PLATS	40.000		
GAZ DE FRANCE	16.000		
TOTAL SUBVENTIONS	162.535		
FONDS PROPRES	1.513.769		
TOTAUX	4.928.931		

Pour information, les loyers prévisionnels (hors garages/boxes et jardins) étaient les suivants :

Type logement	Surface utile	Nombre Logements	Loyer PLATS	Loyer CFF	Loyer majoré CFF
Type 2	53,1 m ²	3	1.191 frs	1.724 frs	1.802 F
Type 3	69,9 m ²	5	1.567 frs	2.268 frs	2.372 F
Type 4	82,7 m ²	4		2.685 frs	2.808 F

Le 20 janvier 1998, la Nantaise informe la Ville que le prêt "9% défavorisés" accordé par le CIL est porté de 80.000 à 120.000 francs et sollicite le Conseil Municipal d'accorder sa garantie à cette hauteur. Ce complément de prêt dont les caractéristiques sont très avantageuses (taux d'intérêt 1%), permet un meilleur équilibre financier de l'opération, sans incidence sur les loyers.

La Direction des Finances de la ville a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de La Nantaise peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

DÉLIBÉRATION



S'agissant du financement d'une opération d'habitat social aidée par l'Etat la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 431-58 et R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par La Nantaise tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt d'un montant de 120.000 francs à contracter auprès du C.I.L. de la Loire-Atlantique dans le cadre du "9% défavorisés" en vue du financement complémentaire de 10 logements locatifs individuels à Rezé "Les Mahaudières",

Vu l'avis favorable la Direction du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par La Nantaise, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité,

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un prêt d'un montant de 200.000 francs à contracter auprès du C.I.L. de la Loire-Atlantique dans le cadre du "9% défavorisés" aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 1 %

Ce prêt est destiné au financement complémentaire des 10 logements inscrits dans le programme "Les Mahaudières" à Rezé. Ne sont pas concernés par ce prêt les 2 logements PLATS restants.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à dégager, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de Rezé se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction.

La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Comité Interprofessionnel du Logement de Loire-Atlantique et La Nantaise, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 6

La présente garantie se substitue à celle accordée le 3 juillet 1997 pour le prêt CIL de 80.000 F.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de Rezé à signer celui-ci au nom de la Ville.

23. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - REALISATION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS "LA CLASSERIE" - PRET DE 200.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. PORTE A 300.000 F - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -

N° 56

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 01 AVR. 1998

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Le 4 octobre 1996 puis le 6 juin 1997, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à la S.A. d'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS pour le financement de l'opération de 47 logements locatifs individuels à La Classerie selon les modalités de financement suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT	PLAN INITIAL			PLAN MODIFIE		
	MONTANT	LOGTS	CM 04/10/96	MONTANT	LOGTS	CM 06/06/97
PLA CDC	13.777.986	32	Oui	6.768.000	16	Réduit
PLATS CDC	1.578.113	5	Oui	1.635.000	5	Oui
Intérêts consolidés	367.118		Par incidence	180.000		Par incidence
PLA / PCL CFF	4.113.200	10	Oui	8.315.000	26	Oui
"1%" CIL	840.000			840.000		Oui
"9%" CIL	200.000		Oui	200.000		
TOTAL PRETS	20.876.417	47		17.938.000	47	
ETAT PLA	2.106.787			0		
ETAT PLATS	510.860			207.000		
VILLE DE REZE PLATS	127.715			100.000		
CONSEIL GENERAL PLATS	127.715			100.000		
GAZ DE FRANCE	94.000			94.000		
TOTAL SUBVENTIONS	2.967.077			501.000		
FONDS PROPRES	1.603.376			4.162.000		
TOTAUX	25.446.870			22.601.000		

Pour information, les loyers prévisionnels (hors garages et/ou annexes) sont les suivants :

Type logement	Surface utile	Loyer mens PLA	Loyer mens.PLATS	Loyer mens.CFF	Loyer majoré CFF
Type 3	64,7 m ²	1.936 frs	1.441 frs	1.936 F	2.239 F
Type 4	81,5 m ²	2.441 frs	1.818 frs	2.441 F	2.823 F
Type 5	98,7 m ²	2.954 frs	2.199 frs	2.954 F	3.416 F

Le 20 janvier 1998, la Nantaise informe la Ville que le prêt "9% défavorisés" accordé par le CIL est porté de 200.000 à 300.000 francs et sollicite le Conseil Municipal d'accorder sa garantie à cette hauteur. Ce complément de prêt dont les caractéristiques sont très avantageuses (taux d'intérêt 1%), permet un meilleur équilibre financier de l'opération, sans incidence sur les loyers.

La Direction des Finances de la ville a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de La Nantaise peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant du financement d'une opération d'habitat social aidée par l'Etat la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.



Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 431-58 et R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par La Nantaise tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt d'un montant de 300.000 francs à contracter auprès du C.I.L. de la Loire-Atlantique dans le cadre du "9% défavorisés" en vue du financement complémentaire de 42 logements locatifs individuels à Rezé "La Classerie",

Vu l'avis favorable de la Direction du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par La Nantaise, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à LA NANTAISE HABITATIONS pour un prêt d'un montant de 300.000 francs à contracter auprès du C.I.L. de la Loire-Atlantique dans le cadre du "9% défavorisés" aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 1%

Ce prêt est destiné au financement complémentaire des 42 logements inscrits dans le programme "La Classerie" à Rezé. Ne sont pas concernés par ce prêt les 5 logements PLATS restants.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à dégager, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de Rezé se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction.

La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Comité Interprofessionnel du Logement de Loire-Atlantique et La Nantaise, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 6

La présente garantie se substitue à celle accordée le 4 octobre 1996 pour le prêt CIL de 200.000 F.

